

LA LETTRE DU CONSEIL

Conseil Municipal du 28 avril 2008

CARNET

La vie de la Commune est aussi pétrie des joies et des peines vécues par ses habitants.

Le Conseil Municipal prend part à la peine des familles de La Biolle face à la disparition d'un de leur proche :

- Ernest ROLLAND,
- Paul PERNOUD, ancien Président de la Coopérative Laitière, Savigny
- Lina BORDON
- Claude CANET, frère de Pierre CANET, ancien Maire-Adjoint,
- Marie-Cécile BONTRON, tante de Julien PETIT, conseiller municipal

Mais aussi à la joie d'autres familles qui ont célébré un mariage

- Marilyne SCHATZ et Stéphane GOJON
- Carole LILLE-PALETTE et Joël MASSON

ou une naissance :

- Lorine BONANSEA

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour une bonne administration communale et permettre le traitement des problèmes sans attendre une réunion du conseil municipal, celui-ci peut confier une délégation de certaines de ses compétences au Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge à lui d'en rendre compte à la réunion suivante.

Le Conseil Municipal, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, fait bénéficier de cette délégation, un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, Monsieur Pierre GOURY, conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints, ou, Monsieur GOURY, conseiller municipal délégué peuvent donc en délégation du Conseil accomplir les actes suivants :

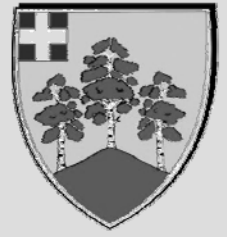
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La Biolle



Mairie de La Biolle
41, Place de l'Eglise
73410 La Biolle

Téléphone
04 79 54 76 06

Télécopie
04 79 54 70 04

mairie@la-biolle.fr

*Votre prochain
Conseil Municipal :
le 26 mai 2008
à 20h30 en mairie*

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à l'exclusion des dommages corporels ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DU PARKING DES ECOLES

Rapporteur Maurice PAGET

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 février 2008, pour la réalisation de travaux d'extension et de revêtement du parking du Groupe Scolaire.

Au titre de cette procédure il est prévu :

- un allotissement :
 - o Lot 1 - Travaux de structure
 - o Lot 2 - Travaux d'enrobés
- Et une décomposition en tranche pour le lot 2 :
 - o Tranche ferme : travaux d'enrobés sur le parking existant
 - o Tranche conditionnelle : travaux d'enrobés sur l'extension du parking

Suivant ses engagements, la nouvelle équipe municipale a engagé une concertation avec les enseignants et parents d'élèves au sein d'un conseil d'école exceptionnel qui a pu donner son avis sur le projet, le modifiant quelque peu.

Monsieur Maurice PAGET, Adjoint chargé des Travaux, donne lecture du rapport d'analyse des offres.

- total dépenses prévues 199 000€
 - frais d'appel d'offres : 700€
 - Lot 1 - FERRAND (structure) : 63 631€
 - Lot 2 - APPIA (enrobé) : 118 483€
 - Maîtrise d'œuvre Longeray : 12 429€
 - Mission SPS Longeray : 2 009€
 - Transport terre végétale : 1 000€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises APPIA (tranche ferme et tranche conditionnelle) et FERRAND pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking des Ecoles

BUDGET COMMUNAL - TRANSFERT DE CREDIT

- parking des écoles - Rapporteur Maurice PAGET

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 concernant les travaux d'aménagement du parking se montent à 150 000 € alors que le total des dépenses prévues, après mises au point définitive des travaux, s'élèvent à 199 000€.

Le Conseil Municipal accepte de transférer 49 000€ de l'opération 46 - aménagement du Centre Bourg sur l'opération 981 - voirie communale

- ZAC du Chef Lieu :

Il a été prévu, au budget primitif 2008, une somme de 28 000€ au compte 2031 (études suivies de travaux), pour couvrir les études de la ZAC du Chef Lieu. L'incertitude pesant sur la réalisation de cette opération, oblige à transférer ces crédits sur le compte 202 - révision du PLU

Le Conseil municipal accepte ce transfert de compte à compte.

FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur Robert BOCCON-PERROUD

A la demande de l'ONF, il y a lieu de programmer certains travaux en forêt communale : passage après coupe et dégagement de semis naturel. Le montant estimatif des travaux est de 3 645.99 € HT.

Pour ce faire, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du :

- Conseil Régional pour 1 093.80€
- Conseil Général pour 656.28€

L'autofinancement communal sera de 1 895.91€ HT.

PERSONNEL COMMUNAL - CONSOLIDATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DE TRAVAIL AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Suite à l'arrêt maladie d'un agent des services administratifs, il a été nécessaire de compléter les horaires de travail des agents en place. Deux agents des services administratifs, respectivement titulaires d'un poste à temps non complet de 15 heures et de 23 heures hebdomadaires, se sont vus confier des heures complémentaires pour atteindre 28 heures hebdomadaires.

Pour régulariser cette situation et permettre à ces agents de bénéficier du régime de retraite des agents de la fonction publique territoriale, le conseil municipal accepte de porter à 28 heures la durée hebdomadaire de travail de ces deux agents.

DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le conseil municipal désigne ses représentants dans les organismes suivants :

- Comité National d'Action Sociale : Jean RABEYRIN, conseiller municipal et Françoise CALLOUD, secrétaire générale
- Association Foncière Agricole Libre de La Biolle : Jean CALLOUD, titulaire et Maurice PAGET, suppléant
- Festival du Cinéma Rural : Marie-Andrée COLLEON, Françoise DUPASSIEUX, Jean RABEYRIN
- Communes Solidaires : Julien PETIT, Jean RABEYRIN
- Kronos : Jean CALLOUD
- Centre Communal d'Action Sociale : Présidence déléguée à Marie-Andrée COLLEON, Véronique BOINON, Françoise DUPASSIEUX, Jean-Pierre GINET, Jean RABEYRIN

CREATION DES COMMISSIONS

- commission d'appel d'offres : Présidence déléguée à Maurice PAGET,
Titulaires : Robert BOCCON-PERROUD, Fabien COUDURIER, René ROLLAND,
Suppléants : Jean CALLOUD, Pierre GOURY, Jean RABEYRIN,
- commission d'urbanisme : Présidence déléguée à Jean CALLOUD
Membres : Catherine GARCIAZ, Robert BOCCON-PERROUD, Pascal CURIOS, Maurice PAGET
- commission des travaux : Présidence déléguée à Maurice PAGET,
Membres : Isabelle BOURDIS, Catherine GARCIAZ, Catherine LEBRUN, Robert BOCCON-PERROUD,
Fabien COUDURIER, Alain CADAN, Jean CALLOUD, Pascal CURIOS, Pierre GOURY, René ROLLAND

SALLE POLYVALENTE L'EBENE

Rapporteur Alain CADAN

Alain CADAN, adjoint délégué à la jeunesse, petite enfance, vie associative et, à ce titre, chargé de la gestion de l'Ebène, attire l'attention du Conseil sur la difficulté de maîtriser la location de la salle lorsque celle-ci est mise à disposition de particuliers n'habitant pas la commune.

Il propose donc une modification du règlement de l'utilisation de cet équipement visant à ne plus accepter les particuliers extérieurs à la Commune de La Biolle.

Par ailleurs, compte tenu de la très forte demande, il propose de limiter l'utilisation de la salle à 1 seule location par an et par contribuable de La Biolle assujetti à la Taxe d'habitation.

Enfin, il est nécessaire de préciser les tarifs de facturation du matériel détérioré qui sera facturé ainsi :

- prix coûtant pour les associations
- prix coûtant +25% pour les particuliers et entreprises

ECOLE - CONVENTION CLASSE CLIS ET POSTE E

Rapporteur Alain CADAN

Des enfants de La Biolle sont soit inscrits à l'école d'Albens, dans la classe de CLIS soit pris en charge, dans leur école, par l'enseignant travaillant au sein du réseau d'aide aux élèves en difficultés implanté à l'école d'Albens (poste E).

La Mairie d'Albens par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles accorde les crédits nécessaires au bon fonctionnement de ces classes spécialisées.

A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2007/2008 :

- Le budget annuel pour la classe de CLIS s'élève à 807€ pour les 11 enfants présents, correspondant à un budget par enfant de 73€, soit 146€ pour les 2 élèves de La Biolle.
- Le budget annuel pour la classe du poste E s'élève à 600€ pour les 30 enfants présents, correspondant à un budget par enfant de 20€, soit 240€ pour les 12 élèves de La Biolle.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Commune d'Albens visant à verser une participation financière à la Commune d'Albens, dont le montant est calculé au prorata du nombre d'enfants de notre commune utilisant ces services.